



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Courrier arrivé
DREAL

25 FEV. 2021

UID 11/66 Perpignan

(66.1418)

emes ssi
dr

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'Environnement

Perpignan le 23 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° PREF/DCL/BCLUE 2021054-0001
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE LA CARRIÈRE DITE DE « RIUTES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LATOUR-DE-CAROL

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 24 octobre 1973 autorisant la Direction Départementale de l'Équipement à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Latour-de-Carol au lieu dit « RIUTES » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1984 autorisant la SARL Carrières FONT à poursuivre l'exploitation de la carrière de granites-grano-diorites, cornéennes et moraines sur le territoire de la commune de Latour-de-Carol, hameau de RIUTES, jusqu'au 23 mars 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1093/98 en date du 16 avril 1998 autorisant le changement d'exploitant de la carrière de granites-grano-diorites, cornéennes et moraines sur le territoire de la commune de Latour-de-Carol, hameau de RIUTES, au bénéfice de la société ROUSSILLON AGREGATS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°227 du 24 janvier 2005 autorisant la société ROUSSILLON AGREGATS à poursuivre l'exploitation de la carrière de granites-grano-diorites, cornéennes et moraines sur le territoire de la commune de Latour-de-Carol, hameau de RIUTES, pour une durée de 10 ans ;
- Vu** l'arrêté complémentaire n°1535/07 du 14 mai 2007 fixant les travaux à réaliser pour finaliser le réaménagement des fronts nord-est de la carrière située sur la commune de Latour-de-Carol à proximité du hameau de Riutes ;
- Vu** l'arrêté n°2009-280-02 du 07 octobre 2009 mettant en demeure la société ROUSSILLON AGREGATS de finaliser les travaux sécuritaires des fronts nord-est de la carrière située sur la commune de Latour-de-Carol à proximité du hameau de Riutes ;
- Vu** l'arrêté complémentaire n°2010 173-0006 du 22 juin 2010 de changement d'exploitant au profit la société COLAS Midi-méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n°2010 323-0005 du 19 novembre 2010 autorisant la poursuite et l'extension de la carrière de « Riutes » ;
- Vu** la demande en date du 28 décembre 2020, par laquelle la société COLAS Midi-Méditerranée sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter délivrée à la société COLAS Midi-méditerranée au bénéfice de la société COLAS Centre Ouest ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 20 janvier 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;
- Considérant** que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière ;
- Considérant** que la société COLAS centre Ouest s'est engagée à mettre en place la garantie financière dès notification de l'arrêté de changement d'exploitant ;

→ Copie DREAL

ARRÊTE :

Article 1er - TRANFERT DE L'AUTORISATION

La société **S.A.S. COLAS Centre Ouest** dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 rue Gaspard CORIOLIS, 44 307 NANTES Cedex 3, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de granites-grano-diorites, cornéennes et moraines sur le territoire de la commune de Latour-de-Carol, au lieu dit « Feyches del Sola », dont la poursuite de l'exploitation et l'extension ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n°2010 323-0005 du 19 novembre 2010 sus-visé.

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par ledit arrêté préfectoral, s'applique au nouvel exploitant.

Article 2 – GARANTIES FINANCIERES

La société COLAS Centre Ouest doit fournir aux services préfectoraux, dès la notification du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution de la garantie financière. Le montant de la garantie figurant sur ce document doit être actualisé en fonction des dernières évolutions des paramètres de calcul (indice TP01), et doit couvrir le phasage d'exploitation concerné (2020-2025).

ARTICLE 3 - AFFICHAGE ET INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune de Latour-de-Carol et peut y être consultée ;
- Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la dite commune pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département des Pyrénées-Orientales, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Article 5 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Latour-de-Carol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié la société COLAS Centre Ouest.

Fait à Perpignan, le 23 FEV. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Kévin MAZOYER